

Objet	Date
Approuvé le	20 décembre 2019 par le Conseil Communautaire
Modification N°1	05 avril 2022
Mise à jour	10 janvier 2020, 28 août 2020, 2 décembre 2022, 19 juin 2023
Modification simplifiée N°2	12 mai 2023

Légende :	
	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver ou à créer
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Limite administrative
Éléments du paysage à préserver	
Patrimoine architectural :	
	Bâtiouillage remarquable
	Bâtiment
	Château
	Eglise
	Ferme
	Gare
	Grange
	Élément architectural
	Croix
	Lavoir
	Moulin
	Puits
Patrimoine naturel :	
	Ruisseau
	Arbre
	Alignement d'arbres
	Espace arboré
	Parc

Coullons - Le bourg